

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC HORS PROCÉDURE PARTICULIÈRE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de défrichement pour un projet de mise en culture sur une
superficie de 8 ha 02 a 60 ca
COMMUNE DE PONTENX-LES-FORGES

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SCEA MOUNES, représentée par son Monsieur Olivier BANOS, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- le courrier déclarant le dossier complet,
- l'étude d'impact,
- le procès verbal de reconnaissance des lieux,
- la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis des collectivités concernées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du mercredi 18 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture
<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les
locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PREFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PREFECTURE DES LANDES

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de PONTENX-LES-FORGES dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr **jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS